

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 JUILLET 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -  
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -  
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de M. Carl TALBOT,  
maire suppléant.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Me Nancy POIRIER, greffière  
M. Alexandre TREMBLAY, remplaçant

#### **ÉTAIT ABSENT**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse

RÉSOLUTION 2022-07-378      1.1      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant le point  
suivant :

4.12 Retrait des PPCMOI distincts et résiduel et abrogation des résolutions 2022-06-341, 2022-06-342, 2022-06-343, 2022-06-344 et 2022-06-345, concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 33 À 20 H 08**

---

RÉSOLUTION 2022-07-379      2.1    Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

ADOPTÉE.

---

AVIS DE MOTION 2022-07-38    3.1    Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1475-02 modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022

---

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 2022-1475-02 modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé par monsieur Carl Talbot, maire suppléant.

RÉSOLUTION 2022-07-381      4.1    Adoption    du    règlement 2022-1491  
concernant l'octroi du mandat de vérification  
de l'optimisation des ressources à la  
Commission municipale du Québec

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-299, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1491 octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-382      4.2    Adoption    du    règlement 2022-1492 pour  
l'augmentation du fonds de roulement

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-300, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1492 pour l'augmentation du fonds de roulement. Une affectation de 1400 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté est prévu au règlement.

ADOPTÉE.

4.3 S/O

---

S/O

RÉSOLUTION 2022-07-383      4.4      Adoption du règlement final 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-250, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-260, le premier projet de règlement 2022-1431-18A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-311, le second projet de règlement 2022-1431-18A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 8 juin 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-384      4.5      Adoption du règlement final 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-181, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-192, le premier projet de règlement 2022-1431-19A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-312, le second projet de règlement 2022-1431-19A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 8 juin 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-385      4.6 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-302, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-313, le premier projet de règlement 2022-1431-20A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel.

ADOPTÉE.

- 4.7 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 14 juin 2022, pour le règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021.

- 4.8 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138A concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante: L'usage "R-5 multifamiliale 7 logements et plus" alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 15 juin 2022, pour le PPCMOI suivant:

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138A concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante:

L'usage "R-5 multifamiliale 7 logements et plus" alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009.

- 4.9 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138B concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante: Seul l'usage commercial "C-4 Restauration" alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 15 juin 2022, pour le PPCMOI suivant:

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138B concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante:

Seul l'usage commercial "C-4 Restauration" alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009.

- 4.10 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138C concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante: La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 15 juin 2022, pour le PPCMOI suivant:

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138C concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante:

La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal.

- 4.11 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138D concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante: Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 15 juin 2022, pour le PPCMOI suivant:

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-03-138D concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 sur la disposition suivante:

Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages.

- 4.12 Retrait des PPCMOI distincts et résiduel et abrogation des résolutions 2022-06-341, 2022-06-342, 2022-06-343, 2022-06-344 et 2022-06-345, concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946
- 

Ce point a été retiré.

- 5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de certains membres du conseil municipal
- 

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la mairesse Alexandra Labbé ainsi que monsieur le conseiller Justin Carey déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour à la présente séance.

RÉSOLUTION 2022-07-386      5.2    Autorisation de soumettre une demande au Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge lancé par Hydro-Québec, pour les stationnements municipaux

---

ATTENDU QUE depuis le 30 mai 2022, Hydro-Québec a bonifié son Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge, en rendant admissible l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est soucieuse de préserver la qualité de l'environnement pour sa collectivité et souhaite participer au développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est favorable à l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge publique;

ATTENDU QUE le Vieux-Chambly est un quartier très fréquenté (tourisme, loisirs et commerces à proximité) et que la Ville de Chambly souhaite améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à soumettre une demande au Programme de subvention pour l'installation de 4 500 bornes de recharge lancé par Hydro-Québec, afin de précéder à l'achat et à l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux répondant aux critères d'admissibilité du programme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-387      5.3    Modification du prix de vente dans la résolution 2022-04-197 concernant la détermination du prix de vente des lots à des fins industrielles

---

ATTENDU QUE suite à de nouvelles informations en regard du prix du marché, le conseil municipal désire modifier la résolution 2022-04-197 en regard du prix de vente des lots à des fins industrielles afin de représenter la réalité du marché actuel;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2022-04-197, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

"QUE le conseil municipal détermine le prix de vente des lots à des fins industrielles à 18.50\$ le pied carré incluant les infrastructures plus les taxes applicables."

par le paragraphe suivant :

"QUE le conseil municipal détermine le prix de vente des lots à des fins industrielles entre 18,50\$ le pied carré et 30,00\$ le pied carré incluant les infrastructures plus les taxes applicables."

Les autres dispositions de la résolution 2022-04-197 demeurent en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-388      5.4    Demande de remboursement des paiements effectués par la Ville de Chambly à titre d'allocation de départ et de transition à l'intention de monsieur Denis Lavoie lors de l'assemblée ordinaire du 6 août 2019

---

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Chambly, le 6 août 2019, de la résolution 2019-08-377 autorisant le paiement de l'allocation de transition de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, d'un montant total de 70 393,04 \$, dans le cadre de la fin de son mandat comme maire de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Chambly, le 6 août 2019, de la résolution 2019-08-377 autorisant le paiement de l'allocation de départ de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, d'un montant total de 39 503,67 \$, dans le cadre de la fin de son mandat comme maire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Lavoie a été déclaré inhabile dans la décision portant le numéro 505-17-013000-213 rendue le 17 décembre 2021 par l'honorable Christian J. Brossard;

ATTENDU QUE le montant total des paiements effectués par la Ville de Chambly au nom de Denis Lavoie lors de l'assemblée ordinaire du 6 août 2019, à titre d'allocation de transition et de départ, s'élève à 109 896,71 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger le remboursement de ces dépenses, suivant la déclaration d'inhabilité de monsieur Lavoie et conformément au libellé de l'article 31.1.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande formellement à monsieur Denis Lavoie de rembourser l'ensemble des sommes versées par la Ville de Chambly à titre d'allocations de transition et de départ, lors de l'assemblée ordinaire du 6 août 2019 dans un délai de quinze (15) jours suivant l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par monsieur Alexandre Tremblay, remplaçant, de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mai au 20 juin 2022

Conformément à l'article 4.1 du Règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, monsieur Alexandre Tremblay, remplaçant, dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mai au 20 juin.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 25 mai au 20 juin 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 129669 à 129916 inclusivement s'élève à 886 756,28 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S13805 à S14046 s'élève à 2 959 974,92 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 753 456,35 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 536,35 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 535 293,45 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$)

---

Monsieur Alexandre Tremblay, remplaçant, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$), se terminant le 30 juin 2022, signée par monsieur le directeur général Jean-François Auclair.

6.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2021

---

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice financier 2021.

Monsieur le maire suppléant, Carl Talbot, résume le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2022-07-389      6.5 Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly

---

ATTENDU la transmission par l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly de leurs prévisions budgétaires révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, révisées le 25 mai 2022 et approuvées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-390      6.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Chambly à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Chambly. En conformité

avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-391      6.7      Octroi du contrat GE2022-15 relatif à des services professionnels pour des plans et devis pour le projet d'agrandissement de la caserne Serge-Caron à la firme DG3A inc. pour un montant total de 984 818,36 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-15 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus suite à l'analyse du comité de sélection, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
DG3A inc.	984 818,36 \$	Conforme	1.442	1
Groupe Leclerc architecture et design	1 038 281,74 \$		1.377	2
Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C	1 031 158,59 \$		1.319	3
MDTP atelier d'architecture inc.	1 107 375,96 \$		1.210	4
J. Dagenais Architecte + associés inc.	1 158 844,52 \$		1.139	5

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le

meilleur pointage total, prenant en considération l'offre qualitative et le prix, est recommandée pour l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-15 relatif à des services professionnels pour l'agrandissement de la caserne Serge-Caron, à l'entreprise DG3A inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant de 984 818,36 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt 2022-1480, plans et devis de l'agrandissement de la caserne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-392      6.8    S/O

S/O

RÉSOLUTION 2022-07-393      6.9    Renouvellement de la convention d'exploitation en regard de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, intervenue entre l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Chambly

ATTENDU le courriel du 22 juin 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, accompagnée de sa résolution numéro 19-07-264, demandant à la Ville de Chambly de lui confirmer son acceptation pour le renouvellement de la convention d'exploitation en regard de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, intervenue entre l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Chambly arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly indique que cette entente doit être prolongée afin de maintenir le versement de la subvention pour cet EI;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly réitère son engagement, par cette résolution, à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, à la Société d'habitation du Québec et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE.

Suspension de la séance du 20 h 33 à 20 h 45.

RÉSOLUTION 2022-07-394      7.1    Projet d'agrandissement et de déplacement d'une résidence unifamiliale au 229, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 229, rue Saint-Pierre, lot 2 043 383, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Démolition partielle du bâtiment principal;
- Déplacement du bâtiment principal vers l'arrière de plus de 5 mètres;
- Agrandissement et rénovation;
  - Agrandissement vers l'arrière de 7,2 m (23,75 pi) par 7,6 m (25,25 pi) et la gauche en retrait pour l'ajout d'un second logement de 6,7 m (22 pi) par 10,7 m (35 pi);
  - Lotissement du terrain en 2 lots jumelés;
  - Conservation de la galerie existante avant et latérale;
  - Nouvelle galerie avant avec toiture en tôle pincée de couleur quartz cendré;

- Reconstruction du toit en deux versants droits;
  
- L'ensemble des toitures est en tôle pincée de couleur quartz cendré;
  
- Revêtement extérieur des murs en lattes de bois horizontales de couleur vert nuage argenté;
  
- Revêtement extérieur des murs du 2e étage de l'agrandissement arrière en lambris de bois vertical de couleur vert nuage argenté;
  
- Fenêtres à guillotine blanches avec cadrage en bois blanc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité de démolition a décidé d'octroyer le certificat de démolition avec l'unique condition suivante : La forme de la toiture de l'agrandissement arrière doit être retravaillé pour respecter la typologie de l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement proposé respecte la condition et la décision du comité de démolition;

ATTENDU QUE l'option de conserver les lucarnes pignon bonifie la façade principale du bâtiment en comparaison avec le toit à deux versants droits dépourvu d'ouverture;

ATTENDU QUE le projet proposé met en valeur le bâtiment patrimonial voisin et s'intègre parmi les autres bâtiments d'intérêt patrimonial de la rue Saint-Pierre;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement, de déplacement du bâtiment principal et de lotissement situé au 229, rue Saint-Pierre, lot 2 043 383, tel que soumis aux plans d'architecture de Jean-Benoît Boudreau, architecte, illustrant le bâtiment avec les lucarnes pignon en façade.

QUE le tout respecte la condition que l'option avec les lucarnes pignon doit être réalisée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-395      7.2    Autorisation d'un projet de rénovation pour la résidence bifamiliale au 640-642, avenue De Salaberry - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée au 640-642, avenue De Salaberry, lot 2 347 062 du Cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement du garde-corps du balcon du 2e étage

- Garde-corps en bois, peint blanc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été réalisés;

ATTENDU QUE la typologie du garde-corps du balcon n'a pas été conservée;

ATTENDU QUE le garde-corps de la galerie du rez-de-chaussée demeure inchangée et diffère de ce qui a été construit au balcon;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de rénovation pour la résidence bifamiliale située au 640-642, avenue De Salaberry, lot 2 347 062 du Cadastre du Québec, tel que les travaux réalisés par la propriétaire.  
QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-396      7.3    Projet d'agrandissement commercial au 1315, avenue Bourgogne, lot 2 043 374 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Grolman, représentant de l'immeuble situé au 1315, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU le projet d'agrandissement à savoir :

- Démolir la partie arrière du bâtiment (section résidentielle construite en 1918) et faire un agrandissement, afin d'aménager des locaux commerciaux : un (1) commerce au rez-de-chaussée qui utilise également le sous-sol et deux (2) commerces à l'étage (3 commerces au total). L'agrandissement se fera sur la fondation existante correspondant aux dimensions de la partie résidentielle à démolir. Une validation est à faire avec un ingénieur, afin de savoir si la fondation existante peut être utilisée, sinon, une nouvelle fondation de béton sera coulée;

- Revêtement de brique de couleur Sterling Gray sur les murs latéraux agencé à la brique existante;

- Remplacer le parement métallique gris existant en façade par un revêtement de fibrociment de couleur Pearl Gray installé à l'horizontale;

- Fenestration en PVC de couleur blanche sur les murs latéraux et arrière. Installation de planches d'encadrement autour des ouvertures (portes et fenêtres) et aux coins du bâtiment;

- Nouvelle mouluration au toit plat;

Aménagement de l'emplacement

- Une entrée charretière existante, située le long de la limite latérale gauche, adjacente au bâtiment commercial du 1307, avenue Bourgogne;

- Aménagement de cinq (5) cases de stationnement en marge arrière et conservation des trois (3) cases aménagées en marge avant dont une réservée aux personnes à mobilité réduite;

- Condamner l'allée d'accès, située le long de la limite latérale droite, adjacente à la propriété résidentielle située au 1329, avenue Bourgogne (partie en vert pâle);

- Ajouter une petite bande de verdure du côté de l'allée de circulation existante;

- Présence de quatre (4) arbres matures, dans la cour arrière, qui seront conservés;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière est peu visible de la voie publique et s'insère convenablement à la structure existante;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie sur les trois élévations, un revêtement de qualité que l'on retrouve sur le bâtiment existant;

ATTENDU QU'actuellement, la marge avant du bâtiment est recouverte de surface minéralisée sur une largeur d'environ 19,0 m et qu'environ trois (3) véhicules peuvent s'y stationner;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit aménager cinq (5) cases de stationnement en marge arrière et conserver les trois (3) cases aménagées en marge avant, dont une (1) réservée aux personnes à mobilité réduite (total de 8 cases);

ATTENDU QUE la réglementation exige l'aménagement d'un minimum de sept (7) cases de stationnement;

ATTENDU QU'afin d'éviter un conflit potentiel entre les utilisateurs de la nouvelle aire de stationnement à l'arrière et celle existante à l'avant du bâtiment, il est souhaitable de relocaliser deux (2) cases de stationnement à l'arrière, de les remplacer par une surface gazonnée avec une plantation (un arbre de chaque côté de l'entrée charretière) et de modifier l'orientation de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite conservée à l'avant;

ATTENDU QUE cette proposition augmentera la sécurité des piétons et des cyclistes qui passent devant le bâtiment puisque les véhicules qui doivent quitter l'emplacement circuleront en marche avant et que la largeur de l'allée de circulation sera réduite à 6,50 m, soit près de trois fois la largeur actuelle;

ATTENDU QUE les quatre (4) arbres matures existants en marge arrière doivent être conservés suite à l'aménagement de la nouvelle aire de stationnement prévue derrière le bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement commercial au 1315, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest », à l'exception des aménagements extérieurs qui ne s'intègrent pas harmonieusement au caractère de l'aire de paysage (entrée de cour, stationnement, plantations);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1315, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 374 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Agrandissement commercial au 1315, avenue Bourgogne, lot 2 043 374.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Relocaliser deux (2) cases de stationnement existantes en marge avant dans la nouvelle aire de stationnement prévue à l'arrière et les remplacer par une (1) surface gazonnée avec une plantation (un arbre de chaque côté de l'entrée charretière).

- Modifier l'orientation de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite conservée à l'avant (orientation parallèle à la voie publique).

- Voir la possibilité d'utiliser un revêtement d'asphalte de couleur plus pâle (coloration) afin de réduire les îlots de chaleur (facultatif).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction, planches 25 à 33, reçu le 31 mai 2022, préparé par Atelier Monarque Architecture (AMA).

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-397	7.4	Autorisation d'un projet de rénovation pour la résidence bifamiliale au 84-86, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée au 84-86, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418 du Cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de la résidence bifamiliale :

- Ajout d'un toit permanent sur la galerie extérieure en cour arrière à 1,5 m de la limite de propriété de 3,96 m par 2,44 m (13 pieds par 8 pieds) percé d'un puit de lumière de 22,5 pouces par 46 pouces;

- Le toit débordera de 60 cm vers le côté pour l'écoulement des eaux;

- Remplacement des 4 poteaux de la galerie avant en bois par des poteaux en fibre de verre;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet de rénovation en marge arrière est conforme à la réglementation municipale et ne requiert plus de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour les travaux de la galerie avant ne sont pas considérés comme des matériaux naturels ou nobles;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de rénovation pour la résidence bifamiliale située au 84-86, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418 du Cadastre du Québec, tel que soumis aux plans fournis par la propriétaire le 16 mai 2022, à la condition que les poteaux de la galerie avant demeurent en bois.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-398      7.5    Projet d'aire de stationnement au 1586-1592, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement de l'aire de stationnement par l'ajout de deux (2) cases;

- Prolongement et élargissement de l'allée de circulation;
- Déplacement de l'enclos à déchets et installation de conteneurs à déchets;
- Plantation de cinq (5) arbres et abattage de deux (2) arbres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le nombre existant de cases de stationnement est déjà conforme au règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE le projet requiert l'abattage de deux (2) arbres pour sa réalisation et propose une plantation de cinq (5) arbres;

ATTENDU QUE l'augmentation des superficies pavées au centre-ville n'est pas souhaitée, peu importe leurs dimensions;

ATTENDU QUE plusieurs stationnements publics se retrouvent à proximité ou à distance de marche de l'immeuble sis au 1586-1592, avenue Bourgogne;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande d'agrandissement d'une aire de stationnement au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963 du Cadastre du Québec, tel que soumis aux plans datés du 9 mai 2022, réalisés par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-399      7.6    Modification afin d'autoriser un écart de 10 cm aux marges minimales proposées à la résolution 2020-09-467 concernant le projet d'agrandissement résidentiel - Résidences des Bâisseurs de Chambly située au 600, avenue de Salaberry

---

ATTENDU QUE suite à la réalisation du certificat de localisation pour le projet d'agrandissement de la résidence des Bâisseurs située au 600, avenue de Salaberry, l'arpenteur-géomètre a noté un écart de quelques centimètres en dessous des marges minimales proposées au plan d'implantation approuvé par la résolution 2020-09-0467 et la localisation réelle des fondations du bâtiment;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction ou d'agrandissement, lorsque la demande est soumise à la procédure de PIIA, une condition est toujours ajoutée afin de permettre un écart entre les marges minimales proposées au projet et les marges réelles suite aux travaux de fondation. Cette condition n'avait pas été incluse à la résolution 2020-09-467 d'approbation du projet d'agrandissement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2020-09-467, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin d'ajouter la condition suivante:

- Un écart de 10 cm en dessous des marges minimales proposées est acceptable pour le projet d'agrandissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-400      7.7    Nomination de madame Gabrielle Cyr pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

---

ATTENDU QUE selon le règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Chambly, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens, dont au moins deux personnes résidant dans les quartiers 1 ou 2;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE madame Karine Lehoux, nommée par la résolution 2019-10-453, a donné sa démission à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la sélection d'un nouveau membre suite à la vacance d'un poste en cours de mandat peut se faire à partir de l'échantillon de candidatures admissibles issu du dernier appel de candidatures réalisé à l'été 2021;

ATTENDU la candidature de madame Gabrielle Cyr pour devenir membre citoyen de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Gabrielle Cyr membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentante du quartier 2, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2022, renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2024 et option de renouvellement se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-401	7.8	Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local et acceptation de la délégation des responsabilités d'inspecteurs métropolitains en chef et adjoint – Article 64 de la LAU
------------------------	-----	---

---

ATTENDU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du Règlement 2022-97 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité où se situe un secteur identifié à l'annexe B du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les deux personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire:

- Monsieur Éric Serre, inspecteur en bâtiments commerciaux et industriels.
- Monsieur Olivier Arseneau, inspecteur en bâtiments.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-402      8.1      Adoption du Plan directeur parcs et espaces  
verts, plateaux sportifs et infrastructures de  
loisirs

---

ATTENDU QUE la dernière version du plan directeur datait de 2005 et qu'il était nécessaire de mettre à jour le portrait de la situation et le diagnostic en tenant compte de l'accroissement de la population et des besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly voulait se doter d'un outil de planification pour les dix prochaines années, pour orienter ses décisions et guider ses actions dans la mise au niveau et le développement de l'ensemble des parcs, des équipements et des infrastructures de loisirs;

ATTENDU QUE cet outil sera dynamique et évolutif pour tenir compte des changements et imprévus qui peuvent survenir au fil des années, des tendances, ainsi que des ressources financières et des subventions disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le Plan directeur parcs et espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures de loisirs.

QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture pour la mise en œuvre de ce plan et sa révision en collaboration avec les autres services municipaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-403      8.2    Soutien à la Fondation Ataxie Canada pour  
le défi Ataxie le 13 août 2022

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien pour l'utilisation du parc Robert-Lebel et le prêt d'équipements pour le défi Ataxie de la Fondation Ataxie Canada qui se tiendra le 13 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue du défi Ataxie de la Fondation Ataxie Canada qui aura lieu le 13 août 2022 à Chambly et la participation de la Ville en prêt d'équipements et de plateaux d'une valeur de 1133 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-404      8.3    Nomination d'un nouveau membre à la Table  
consultative Sports et plein air

---

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir une représentativité de cinq citoyens au sein des Tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des Tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre citoyen suite à un désistement;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens avaient démontré leur intérêt et leur disponibilité lors du dernier appel de candidatures et qu'une recommandation est soumise au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Abel Lareau, membre citoyen au sein de la Table consultative Sports et plein air.

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-405	8.4	Versement d'une contribution financière d'un montant de 449,68 \$ au Centre d'écoute Montérégie, en regard du remboursement du montant de la taxe d'affaires
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 449,68 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie, représentant le remboursement du montant de la taxe d'affaires.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-406      8.5    Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour leur concert d'automne 2022

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture déposera prochainement un cadre financier afférent à cette politique, lequel définira le soutien accordé aux organisations reconnues;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert d'automne 2022.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-407      10.1    Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2021-48 pour les services professionnels pour la réalisation d'un rapport sur l'état des équipements des stations de pompage de la Ville de Chambly, au montant de 17246,25 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE la firme Asisto a obtenu le contrat pour la réalisation d'un rapport sur l'état des équipements des stations de pompage de la Ville de Chambly par le biais de la résolution 2021-10-460;

ATTENDU QUE l'analyse complète s'est avérée plus imposante que prévu;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Asisto, pour la réalisation du rapport final sur l'état des équipements des stations de pompage, pour un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2021-1455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-408      10.2    Autorisation des travaux supplémentaires pour le contrat ST2021-02 pour les travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie à Rénovations Alexandre Léveillé inc., au coût de 51 725,19 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie par le biais de la résolution 2021-11-503;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires non prévus sont nécessaires à la réalisation du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la liste de modifications des travaux prévus à l'annexe de la Mairie au contrat ST2021-02, ainsi que le paiement à Rénovations Alexandre Léveillé inc. au montant de 51 725,19 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse sur une période de dix (10) ans.

QU'en conformité avec la résolution 2021-03-118, ces travaux font l'objet d'une aide financière en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-409      10.3    Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2024 pour le projet de réfection de la chaussée du chemin de la Grande-Ligne

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Chambly, monsieur Pierre-Olivier Potvin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-410      10.4    Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2024 pour le projet de réfection de la chaussée de l'avenue De Salaberry, entre le boulevard Brassard et le boulevard De Périgny

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Chambly, monsieur Pierre-Olivier Potvin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-411      10.5    Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2024 pour le projet de réfection de la chaussée de l'avenue De Salaberry, entre les rues Jean-Casgrain et Anne-Le Seigneur

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Chambly, monsieur Pierre-Olivier Potvin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-412      10.6    Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2024 pour le projet de réfection de la chaussée de la rue Patrick-Farrar

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Chambly, monsieur Pierre-Olivier Potvin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-413      10.7    Autoriser monsieur Pierre-Olivier Potvin  
comme signataire pour les documents ou  
ententes dans le cadre des demandes d'aide  
financière au Programme d'aide à la voirie  
locale (PAVL 2021-2024)

---

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Olivier Potvin est le chargé de projet dans le cadre du projet des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin de la Grande-Ligne, du projet de réfection de la chaussée de l'avenue De Salaberry entre le boulevard Brassard et le boulevard De Périgny, du projet de réfection de la chaussée de l'avenue De Salaberry entre la rue Jean-Casgrain et la rue Anne-Le Seigneur et du projet de réfection de la chaussée de la rue Patrick-Farrar;

ATTENDU QUE ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024);

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le chef de la division infrastructures urbaines du Service du génie, monsieur Pierre-Olivier Potvin, à signer les documents ou ententes dans le cadre des demandes d'aide financière au PAVL 2021-2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-414      10.8    Enjeux de fluidité et de circulation sur la  
route 112 - Demande de solutions au  
ministère des Transports du Québec plus  
particulièrement en regard de l'intersection  
de la rue Daigneault et du boulevard De  
Périgny

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a participé, avec plusieurs autres municipalités, à une étude sur la fluidité de la route 112;

ATTENDU QUE la section de la route 112 entre les rues Daigneault et Laforce est problématique et que des scénarios avaient été proposés au ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE dans le cadre du mandat complémentaire pour l'étude d'opportunité sur la fluidité de la route 112, entre Chambly et Longueuil, le conseil municipal de la Ville de Chambly désire obtenir, par écrit, la ou les solutions retenue(s) pour l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection De Périgny/Daigneault et par le prolongement de l'avenue Bourgogne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-415      10.9    Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection de l'aqueduc sur les rues Le Grand Boulevard, Saint-René et une section de l'aqueduc du boulevard De Périgny

---

ATTENDU QUE la demande est pour les rues Saint-René, Le Grand Boulevard et une section du boulevard De Périgny, soit les tronçons # 394, 395, 725, 600 et 602 de notre plan d'intervention des infrastructures;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.



ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente d'ici la signature de la prochaine convention collective;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des employés municipaux de la ville de Chambly (CSN), concernant l'entente de transition vers la nouvelle convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-418      12.4    Approbation d'une entente avec l'employé  
201

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-01-63 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU que le 16 juin 2022, une entente est intervenue entre l'employé 201 et les représentants de la Ville de Chambly;

ATTENDU que cette entente ordonne de façon complète et définitive la situation actuelle entourant la finalisation du lien d'emploi de l'employé 201;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 16 juin 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 201.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 16 juin 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 201.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-419      12.5    Création d'un poste de technicien juridique

ATTENDU QU'une titulaire d'un des trois (3) postes de techniciens juridiques affectés au Service du greffe a été mutée au Service des finances, à la division des approvisionnements en raison des besoins de main-d'œuvre grandissant de cette division;

ATTENDU QUE les besoins de main-d'œuvre du Service du greffe justifient la création d'un poste de technicien juridique afin de maintenir le total de postes affectés à ce Service à trois (3);

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette création de poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la création d'un poste de technicien juridique, portant le total de postes de technicien juridique à quatre (4).

QUE toute dépense découlant de la création de ce nouveau poste et qui excède les crédits budgétaires prévus au budget 2022 des activités de fonctionnement soit financée à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-420      12.6    Création d'un poste de commis à l'encaissement

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de commis à la taxation-évaluation au Service des finances est vacant depuis l'adoption de la résolution 2022-01-67;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances ne souhaite pas combler ce poste;

ATTENDU QUE la description de fonction du titre d'emploi de commis à l'encaissement a été mise à jour en considérant l'objectif de ne pas combler ce poste;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances recommande la création d'un deuxième poste régulier à temps complet de commis à l'encaissement et d'abolir en simultané le poste vacant de commis à la taxation-évaluation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'abolition d'un poste régulier à temps complet de commis à la taxation-évaluation au Service des finances.

QUE le conseil municipal confirme la création d'un poste de commis à l'encaissement, au Service des finances, portant le total de postes réguliers à temps complet à deux (2).

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation conforme aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-07-421      12.7 Confirmation de la classification salariale  
d'un titre d'emploi cadre (chef de division -  
traitement des eaux usées)

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-10-477 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi cadre de chef de division - traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres :

- Chef de division - Traitement des eaux usées: classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 57 À 21 H 25**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 26 À 21 H 44**

**RÉSOLUTION 2022-07-422 14.1 Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 44, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**Le maire suppléant,**

**La greffière,**

**CARL TALBOT**

**NANCY POIRIER**